

Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire

Appel aux candidats Année scolaire 2024-2025

Base décrétable : Décret du 27 octobre 2016 portant sur l'organisation des Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

Adresse pour toute correspondance :

Direction des Jurys de l'enseignement secondaire
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

www.enseignement.be/jurys
jurys@cfwb.be

Table des matières

Organisation en cycles d'examens	3
Premier cycle	3
Deuxième cycle	3
Conditions d'admission	4
CE1D	4
CE2D	4
CESS	4
CE6P	4
DAES	5
Epreuve préparatoire en soins infirmiers (bachelier et brevet)	5
Inscriptions	6
Périodes d'inscription	6
Modalités d'inscription	6
Formulaires d'inscription	7
Examens	8
Programmes	8
Préparation des examens	8
Horaire des examens	8
Absence à un examen	8
Démarches administratives	9
Demande de dispenses d'examens et de dérogation	9
Demande d'aménagement(s) raisonnable(s)	9
Introduction d'un recours en cas d'irrégularité dans le déroulement des examens	9
Demande de copies d'examens	10

Organisation en cycles d'examens

Les sessions d'examens sont organisées en deux cycles par année scolaire : un cycle d'août à janvier et un autre cycle de février à juillet. Vous êtes susceptible d'être interrogé pendant l'ensemble d'un cycle. Vous devez dès lors vous tenir disponible pendant toute cette période. L'ensemble des résultats sera communiqué le dernier mois du cycle en question.

●●● Premier cycle

Du 01/08/2023 au 31/01/2024.

Il est composé de :

- une session d'examens pour le CE2D, le CESS et le CE6P ;
- une session d'examens pour l'attestation de réussite de l'épreuve préparatoire donnant accès aux études de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux ;
- une session d'examens pour l'attestation de réussite de l'épreuve préparatoire donnant accès aux études d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) - orientation santé mentale et psychiatrie ;
- deux sessions d'examens pour le DAES **avec la possibilité de ne s'inscrire qu'à l'une ou à l'autre session.**

●●● Deuxième cycle

Du 01/02/2024 au 31/07/2024.

Il est composé d'une session d'examens pour :

- le CE1D, le CE2D, le CESS, le CE6P ;
- l'attestation de réussite de l'épreuve préparatoire donnant accès aux études de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux ;
- l'attestation de réussite de l'épreuve préparatoire donnant accès aux études d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) - orientation santé mentale et psychiatrie.

Conditions d'admission

 **Les conditions d'admission reprises ci-dessous doivent être rencontrées au moment de votre inscription aux épreuves.**

● ● ● **CE1D**

Être âgé d'au moins 13 ans ;

OU

Avoir obtenu le CEB et être dans sa 12^e année ;

OU

Avoir fréquenté la première et la deuxième année de l'enseignement secondaire de plein exercice.

● ● ● **CE2D**

Être âgé d'au moins 14 ans ;

OU

Avoir 13 ans et avoir fréquenté deux années du premier degré de l'enseignement de plein exercice.

● ● ● **CESS**

Être âgé d'au moins 16 ans ;

OU

Être titulaire du CE2D.

Pour une inscription au CESS technique de qualification ou au CESS professionnel, vous devez vous référer à la liste des orientations d'études pour lesquelles les examens sont organisés. Cette liste a été fixée par le Gouvernement sur base de la liste francophone des études préparant à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'œuvre¹.

● ● ● **CE6P**

Être titulaire du CQ6 professionnel de plein exercice ou en alternance ou délivré par l'enseignement de promotion sociale dans l'orientation d'études dans laquelle vous souhaitez présenter les examens menant à l'obtention du CE6P ;

OU

¹ Des dérogations sont possibles dans les cas précisés à l'article 6, §3 du décret du 27 octobre 2016.

Être titulaire d'un CQ, correspondant à l'orientation choisie, reconnu sur base de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 2011 relatif à l'établissement de la correspondance des titres délivrés par l'IFAPME et SFPME créé au sein des Services du Collège de la Commission communautaire française et leurs réseaux de centres de formation avec les titres délivrés par l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale, dans l'orientation d'études dans laquelle vous souhaitez présenter les examens menant à l'obtention du CE6P.

●●● **DAES**

Être détenteur d'un titre d'études pour lequel l'avis ou la décision d'équivalence, prise en application de la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, limite totalement ou partiellement les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur ;

OU

Être titulaire du CESS obtenu dans les formes d'enseignement général, technique, artistique ou professionnel, au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992-1993, dans un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice organisé ou subventionné par la Communauté française ou obtenu au plus tard à la fin de l'année civile 1993 devant le Jury de la Communauté française.

●●● **Epreuve préparatoire en soins infirmiers (Bachelier et Brevet)**

Être âgé d'au moins 18 ans.

Inscriptions

●●● Périodes d'inscription

Aucune inscription ne sera prise en compte **en dehors des délais d'inscription** prévus.

 Ces périodes sont sujettes à modification, veuillez toujours vérifier les informations contenues dans la partie « Inscription » des « Informations générales » qui concernent le titre que vous souhaitez obtenir.

Premier cycle :

- | | |
|-------------------------|------------------------------------|
| • Paramédical et DAES I | Du 10/07/2024 au 23/07/2024 inclus |
| • CE2D, CESS et CE6P | Du 10/07/2024 au 23/07/2024 inclus |
| • DAES II | À déterminer |

Deuxième cycle :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| • CE2D, CESS et CE6P | À déterminer |
| • CE1D et Paramédical | À déterminer |

●●● Modalités d'inscription

Pour que votre inscription soit acceptée, il faut que les conditions suivantes soient remplies :

1. Avoir visionné la vidéo de séance d'information relative au titre auquel vous vous inscrivez². Cette vidéo est accessible via la page [séance d'information obligatoire](#).
2. Avoir payé les frais d'inscription de **50€**. Ils doivent impérativement être versés au moyen d'un virement bancaire **avant la fin de la période d'inscription au titre**.

Les droits d'inscription valent pour un cycle comprenant une session d'examens.

Le versement sera uniquement remboursé en cas de refus d'inscription.

Moyennant une attestation récente de l'organisme compétent, vous bénéficiez de la gratuité des droits d'inscription si vous ou votre tuteur légal (si vous êtes mineur) :

- bénéficiez du revenu d'intégration sociale ;
- êtes demandeur d'emploi ;
- êtes incarcéré ou placé en IPPJ.

Pour être valable, l'attestation doit être délivrée par l'organisme compétent, elle doit être signée et/ou cachetée et elle doit être **datée de moins d'un mois**.

² Sans cocher la case « Je confirme avoir visionné la séance d'information relative au titre » du formulaire électronique à compléter durant la période d'inscription, votre inscription ne sera pas prise en compte.

●●● Formulaires d'inscription

Un lien vers un formulaire d'inscription électronique sera accessible sur chaque page dédiée à un titre **au moment de l'ouverture des inscriptions**.

Afin de valider votre inscription, le formulaire devra comprendre :

- Une copie recto-verso de votre **carte d'identité** ou de votre document d'identité valable ;
- Le cas échéant, les documents requis permettant de remplir les conditions d'admission au jury souhaité ;
- Une **preuve de paiement valable**³ des droits d'inscription (50€) **OU** une **preuve d'exemption si vous ou votre tuteur légal** (si vous êtes mineur) **bénéficiez du revenu d'intégration sociale** OU êtes **demandeur d'emploi** OU êtes **détenu / placé en IPPJ**.
L'attestation de l'organisme compétent donnant droit à la gratuité doit être datée de moins d'un mois.

³ Pour être valable, votre preuve de paiement doit :

- Prouver que le paiement a bien été effectué (preuve de débit) ;
- Mentionner notre numéro de compte.

Examens

●●● Programmes

Les épreuves sont basées sur les programmes de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles <https://www.w-b-e.be/ressources/ressources-pedagogiques/programmes/>



Si, pour une option de base groupée, aucun programme de la FWB n'est répertorié, cela signifie que l'inscription dans cette option est impossible.

●●● Préparation des examens

Les jurys ne dispensent aucune formation pour la préparation des examens et ne fournissent aucun cours. Ils organisent des examens et certifient sur la base des résultats obtenus. Vous devez donc vous préparer par vous-mêmes. **Vous devez être prêt à présenter vos examens au moment de votre inscription car le délai entre l'inscription et le premier examen est trop court pour permettre une préparation suffisante.**

Il est à noter que les services éducatifs du Ministère de la Communauté française organisent un enseignement à distance en vue de la préparation aux examens. Ce **service ne propose pas un accompagnement pour l'ensemble des matières de chaque jury**. Il est de votre responsabilité de vous assurer cette formation corresponde au programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez obtenir tous les renseignements utiles au moyen des coordonnées suivantes :

E-learning (Enseignement à Distance - EAD)

Avenue du Port, 16 - 1080 Bruxelles

Adresse e-mail : ead@cfwb.be

Site internet : www.elearning.cfwb.be

●●● Horaire des examens

Une fois votre confirmation d'inscription reçue, vous devez consulter la page du jury qui vous concerne pour y trouver votre horaire d'examens.

Vous êtes responsable du fait de prendre connaissance de votre **horaire** sur le site internet des jurys et de le **consulter de manière continue** car il est mis à jour tout au long du cycle.

●●● Absence à un examen

Pour des raisons organisationnelles, les épreuves des jurys ne sont pas réorganisables lors d'un même cycle et ce, même en cas de maladie ou de circonstances exceptionnelles.

Démarches administratives

Toutes les informations sont reprises dans le document intitulé « *Jurys - démarches administratives complémentaires* » disponible sur chaque page dédiée à un titre.

●●● Demande de dispense d'examens et de dérogation

Ces demandes doivent être introduites via le formulaire électronique adéquat. Si vous souhaitez que votre demande soit d'application à partir d'un cycle d'examens en particulier, vous devez compléter le formulaire **au plus tard 10 jours calendrier avant le début de la période d'inscription au cycle souhaité.**

Nous vous conseillons de l'introduire le plus tôt possible afin de recevoir une réponse avant votre préparation aux examens.

 Votre inscription sera automatiquement **refusée** si vous la soumettez :

- pour une option de base groupée non reprise dans la liste des orientations organisées pour l'obtention du CESS professionnel ou technique de qualification sans avoir obtenu une dérogation ;
- pour une option non organisable en vue du titre visé (voir la partie *Informations générales* sur chaque page dédiée à un titre).

●●● Demande d'aménagement(s) raisonnable(s)

Toute nouvelle demande d'aménagements raisonnables doit être introduite via un formulaire électronique. Celui-ci est exclusivement disponible sur la page [Aménagements raisonnables](#) de notre site internet.

Si vous souhaitez que votre demande soit d'application à partir d'un cycle d'examens en particulier, vous devez compléter ce formulaire **au plus tard le dernier jour de la période d'inscription aux épreuves.** Il est préférable d'introduire votre demande le plus tôt possible.

Chaque demande sera analysée de manière individuelle et la décision vous sera communiquée par email après votre inscription aux épreuves et au plus tard une semaine avant votre premier examen.

●●● Introduction d'un recours en cas d'irrégularité dans le déroulement des examens

Une plainte peut être introduite pour irrégularité dans le **déroulement des examens**. Celle-ci doit être motivée et adressée dans les **10 jours calendrier qui suivent la notification des résultats** par e-mail ou par voie recommandée.

Dans les 14 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, la Présidente déléguée des jurys réunit une instance de recours qui statuera par une décision formellement motivée sur la recevabilité du recours. Cette décision ne se substituera pas à celle des jurys initialement rendue. Elle vous sera notifiée par e-mail dans les 4 jours ouvrables. Lorsque l'instance de recours constate une irrégularité, il appartient au jury, de même composition que pour la session d'examens, de prendre une nouvelle décision qui tiendra compte de l'irrégularité.

La procédure de recours ne portant pas sur les points obtenus, les copies d'épreuves ne sont pas nécessaires pour introduire un recours.

●●● Demande de copies d'examens

Vous pouvez demander une copie de vos épreuves écrites. La demande doit être introduire via un formulaire électronique dans les **10 jours calendrier suivant la notification officielle des résultats**. Le lien vers le formulaire de demande de copies se trouve **exclusivement** dans **ledit document**. La procédure est payante (0,10€/face).